

**Partie à renseigner par les prestataires de service ne bénéficiant d'aucun coefficient modérateur
et par ceux bénéficiant d'un coefficient modérateur astreints au dépôt d'un bilan
et d'un compte de résultat (chiffre d'affaires supérieur à 10 ou 15 millions selon les cas)**

ACHATS DE MARCHANDISES (DONT DROITS DE DOUANES) DANS LE TERRITOIRE	RC 1	
ACHATS DE MARCHANDISES IMPORTEES PAR L'ENTREPRISE	RC 2	
VARIATION DU STOCK DE MARCHANDISES	RC 3	
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	RC 4	
VARIATION STOCK DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	RC 5	
SOUS-TRAITANCE	RC 6	
LOCATIONS MOBILIERES	RC 7	
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL MOBILIER	RC 8	
LOCATIONS IMMOBILIERES	RC9	
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER	RC 10	
CHARGES LOCATIVES (NON RECUPERABLES) ET DE COPROPRIETE	RC 11	
ENTRETIENS ET REPARATIONS	RC 12	
ASSURANCES	RC 13	
ETUDES ET RECHERCHES	RC 14	
PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREPRISE	RC 15	
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES (HORS RETROCESSIONS)	RC 16	
RETROCESSIONS D'HONORAIRES	RC 17	
PUBLICITE	RC 18	
MISSIONS, VOYAGES ET DEPLACEMENTS	RC 19	
RECEPTIONS	RC 20	
TRANSPORT	RC 21	
FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	RC 22	
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	RC 23	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	RC 24	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (à l'exclusion de l'impôt sur les transactions, des pénalités et amendes)	RC 25	
REMUNERATION DU PERSONNEL (salaires et traitements du personnel à l'exclusion des prélèvements de l'exploitant et de son conjoint et des salaires des gérants)	RC 26	
CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES	RC 27	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	RC 28	
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	RC 29	
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	RC 30	
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	RC 31	
CHARGES FINANCIERES (Intérêts, escomptes accordés, pertes sur créances liées à des participations, pertes de changes)	RC 32	
AUTRES CHARGES (à préciser)	RC 33	
TOTAL CHARGES	RC 34	
IMPOT SUR LES TRANSACTIONS	RC 35	
PENALITES ET AMENDES	RC 36	
PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT ET DE SON CONJOINT, SALAIRES DES GERANTS	RC 37	
COTISATIONS PERSONNELLES DE L'EXPLOITANT	RC 38	